



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2414

Avis est par les présentes donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal, à savoir :

Règlement n° 2414

« Règlement autorisant des travaux pour l'aménagement d'un corridor scolaire entre les rues Racicot et de Carillon, décrétant une dépense de 512 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Adopté le 24 mars 2026

Approuvé par les autorités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 1^{er} mai 2026

Conformément aux dispositions de la Loi, le Règlement n° 2414 entre en vigueur à compter de ce jour, soit le 5 mai 2026.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Saint-Jean-sur-Richelieu situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord à Saint-Jean-sur-Richelieu, province de Québec.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu,
Ce 5^e jour de mai 2026

(S) Stéphanie Delisle-Goudreau
Greffière adjointe, avocate-conseil, OMA